



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-242

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-07-27-00006 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-1011 du 27 juillet 2022 d'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Publier les samedi 6 et dimanche 7 août 2022 (16 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-07-27-00006

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-1011 du 27 juillet
2022 d'autorisation de circulation d'un petit
train routier touristique sur la commune de
Publier les samedi 6 et dimanche 7 août 2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le secrétaire général

chargé de l'administration de l'État
dans le département

Annecy, le **27 JUIL. 2022**

Arrêté n° DDT-2022-1011

d'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de Publier les samedi 6 et dimanche 7 août 2022

VU le Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE ;

VU le décret du 09 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire du 2 mai 2013 modifiant la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

VU la demande présentée le 19 juillet 2022 par M. Roger BESSAT, gérant de la société Allo Petit Train Bessat Roger ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Déplacements_Transports\Reglementation\05_transport\01_trains_touristiques\Publier\2022_publier\arrete\ARP-2022_publier_train_touristique.odt

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

VU le procès-verbal de visite technique annuelle délivré le 22 octobre 2021;

VU le procès-verbal de visite technique initiale délivré le 08 mars 2022 par la DREAL Grand Est annexé au présent arrêté ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de la société Allo Petit Train Bessat Roger relatif à l'itinéraire demandé, annexé au présent arrêté ;

VU l'arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal de la commune de Publier en date du 21 juin 2022 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : les samedi 6 et dimanche 7 août 2022, entre 9 h et 17 h, la société Allo Petit Train Bessat Roger est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III (itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 15 %), sur l'itinéraire joint en annexe.

Article 2 : les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

- ceux du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au lieu du dépôt ;
- ceux pour l'approvisionnement en carburant ;
- ceux liés aux opérations de maintenance et d'entretien ;

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 3 : cette autorisation est délivrée pour les circuits de transport public routier de personnes « à la place » et les services occasionnels de transport public routier de personnes tels que définis à l'article 1 de l'arrêté du 22 juin 2015. Le service effectué ne doit en aucune manière s'apparenter à un service de transport public régulier.

Article 4 : la copie du présent arrêté est à bord des véhicules pour être présentée à toute réquisition des agents chargés des contrôles.

Article 5 : toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (art. R312-1 du Code de justice administrative), dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: www.telerecours.fr comprenant l'accès à « **Télérecours citoyens** »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la société Allo Petit Train Bessat Roger, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département



Thomas FAUCONNIER

Liste des annexes :

- Règlement de sécurité
- Plan de l'itinéraire
- PV de visite technique initiale
- PV de visite technique annuelle

Règlement de sécurité d'exploitation

Au vu du parcours des circuits de Publier relatif aux transports touristiques de personnes sur la commune de Publier il n'apparaît aucun point sensible particulier ni aucune difficulté routières à signaler à ce jour.

Il faut également ne pas parler au conducteur pendant la marche, rester impérativement assis, la personne à contacter en cas d'anomalie technique et Mr Bessat au 06 37 66 13 43 les personnes en état d'ébriété pouvant se voir refuser l'accès au train ou ne respectant pas les règles de sécurité d'exploitation du petit train l'âge minimum à partir duquel les enfants peuvent monter seul à bord du petit train et 16 ans. En dessous de cet âge, les enfants ne doivent pas être placés côté descente du wagon et sous sont l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs.

Toutefois il est recommandé d'utiliser le frein moteur dans les descentes, d'être vigilant au croisement d'autres véhicules, de signaler la présence du petit train par avertisseur sonore (cloche, sifflet, klaxon), à l'entrée des virages sans visibilité et de respecter strictement le code de la route, de ne pas s'écarter du circuit et de réagir en bon père de famille.

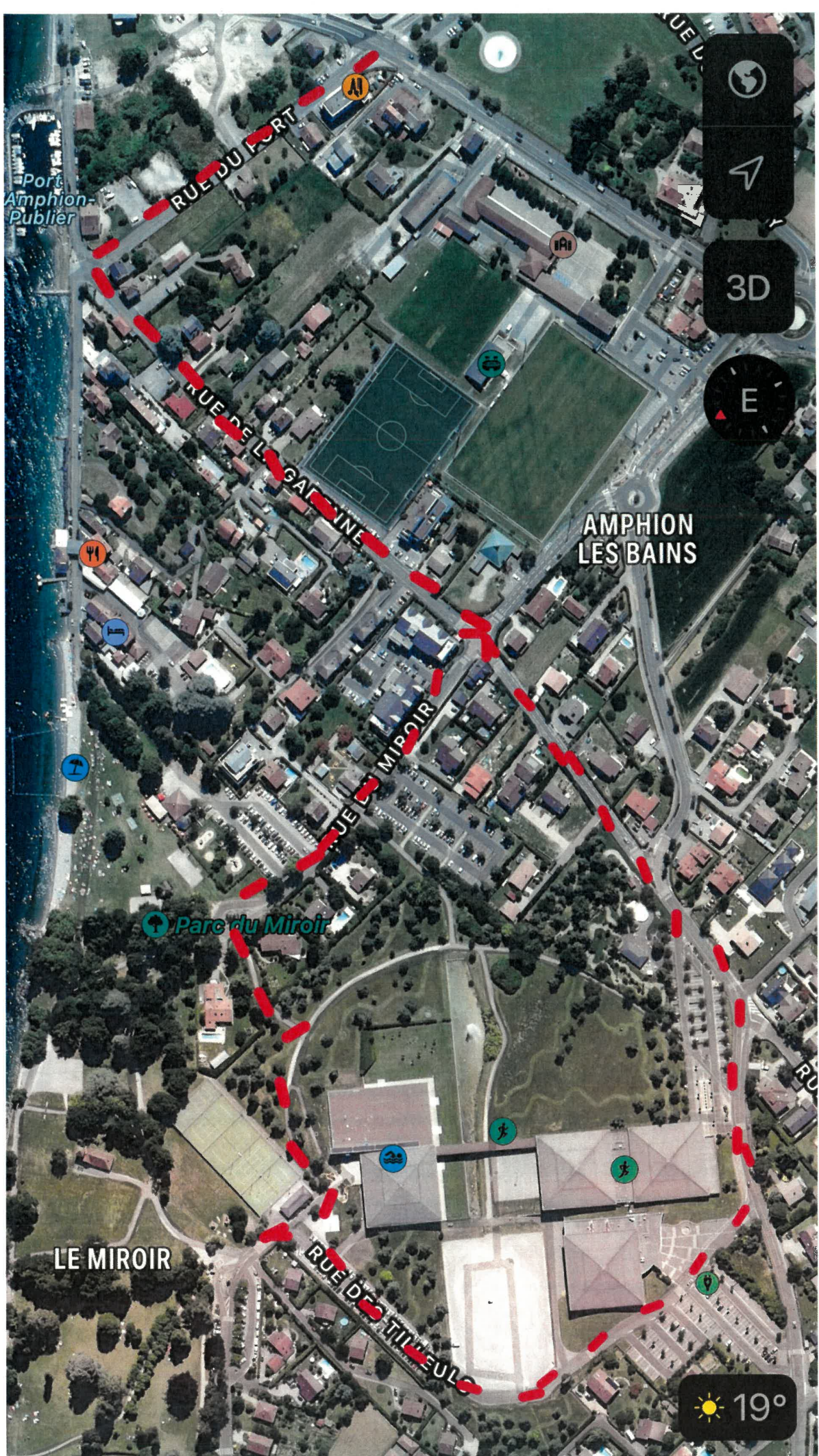
À la tombée de la nuit le petit train est éclairé avec des lumières homologués aux normes CE et conforme au code de la route

Le 17/07/2022

Mr Bessat, Le gérant







**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

- 1 – Catégorie du petit train routier touristique : **Catégorie III**
2 – Composition de l'ensemble : **1 véhicule tracteur et 3 remorque(s)**

2.1. Véhicule tracteur :

Marque	Type	Genre	Carrosserie	Numéro de réception	Numéro d'identification	Accompagnateur
PRAT	L4D2AX	VASP	NON SPEC	L-0131.07.00	VF9L4D2AX8X637009	1

2.2. Véhicule(s) remorqué(s) :

N° de la remorque	Marque	Type	Genre	Carrosserie	Numéro de réception	Numéro d'identification
1	PRAT	WP03	RESP	NON SPEC	L-0409-99-03	VF9WP03XBBX637013
2	PRAT	WP03	RESP	NON SPEC	L-0409-99-03	VF9WP03XB8X637014
3	PRAT	WP03	RESP	NON SPEC	L-0409-99-03	VF9WP03XB8X637015

3 – Nombre de passagers transportables :

Numéro de la remorque	Nombre de passagers transportables
1	25
2	25
3	25

Enregistré à COLMAR Cedex
Sous le numéro VIPT-22-00001-68
Le 08/03/2022

Le Technicien Supérieur en Chef de l'Economie et de
l'Industrie



Sébastien JUNG

Nota : Recours sous 2 mois auprès du Tribunal Administratif - En cas de contestation relative à la définition des caractéristiques du véhicule, vous pouvez vous adresser à :

Service Transports - Unité QV Colmar - Tour - Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 - COLMAR Cedex

Procès verbal de visite technique périodique



N° D73223432101 R001

Référence client
Raison Sociale du Client
Adresse du Client

A.W.A
2 PLACE DU TRIBUNAL
67160 WISSEMBOURG

Titulaire du certificat d'immatriculation (Propriétaire)

A.W.A

Adresse du titulaire du certificat d'immatriculation
Adresse de facturation

2 PLACE DU TRIBUNAL
67160 WISSEMBOURG
A.W.A
2 PLACE DU TRIBUNAL
67160 WISSEMBOURG

Représentant de l'entreprise

Mr CASTEL

Pièces jointes

Copie de l'enregistrement des mesures d'opacité

Edition Ce procès-verbal a été édité le 22/10/2021

Petit train routier touristique

Visite technique avant cession

Petit train routier touristique - PTRT

	Marque	Immatriculation
Tracteur	PRAT	FE-526-DB
Remorque 1	PRAT	FE-759-DB
Remorque 2	PRAT	FE-828-DB
Remorque 3	PRAT	FE-803-DB
Catégorie	Catégorie III	

Parcours autorisé Sans objet, visite avant cession

Lieu de vérification WISSEMBOURG

Périodicité Demande ponctuelle du client

Date de la visite technique 22/10/2021

Intervenant(s) M. MICHEL Daniel
DEKRA

Rappel :

L'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.



DEKRA Industrial SAS

OSTWALD

5 RUE ALFRED KASTLER
67540 OSTWALD

03.88.77.78.07

DEKRA Industrial - Siège social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1 - Tel. 05 55 58 44 45 Fax. 05 55 06 12 80
DEKRA Industrial SAS au capital de 8 628 320 euros - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - APE 7120 B - N° TVA FR 44 433 250 834

Contexte de la visite technique		Visite technique avant cession	
Date de la visite		22/10/2021	Réf. DEKRA du PV D73223432101 R001
C1 - Titulaire	Certificat d'immatriculation	Expert agréé	
	Adresse	A.W.A 2 PLACE DU TRIBUNAL 67160 WISSEMBOURG	DEKRA Industrial S.A.S. OSTWALD 5 RUE ALFRED KASTLER 67540 OSTWALD 03.88.77.78.07
Représenté par	Mr CASTEL		
Raison sociale	Client - Demandeur de la visite A.W.A 2 PLACE DU TRIBUNAL 67160 WISSEMBOURG		
Lieu de réalisation de la visite technique	WISSEMBOURG		

Synthèse des résultats de la visite technique de l'ensemble routier

Véhicule	Tracteur	Remorque 1	Remorque 2	Remorque 3
Marque (D1)	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
Immatriculation (A)	FE-526-DB	FE-759-DB	FE-828-DB	FE-803-DB
Date 1ère mise en circulation (B)	24/09/2008	24/09/2008	24/09/2008	24/09/2008
N° identification (E)	VF9L4D2AX8X637009	VF9WP03XB8X 637013	VF9WP03XB8X 637014	VF9WP03XB8X 637015
Genre (J1)	VASP	RESP	RESP	RESP
PTAC - en kg (F2)	4200	3000	3000	3000
Nombre de passagers (S1)	1 conducteur + 1 assistant	25	25	25
Carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Aménagement pour fauteuil roulant		Aucun	2 emplacements	Aucun
Kilométrage / Heures	9510	Heures		
Réservoir d'air (année construction)	2017	2017	2017	2017
Catégorie	Catégorie III PTRT pour itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 %			
Résultats de la visite technique du 22/10/2021	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté
Prochaine visite technique avant le	22/10/2022	22/10/2022	22/10/2022	22/10/2022

0 - Contrôles administratifs de l'ensemble routier

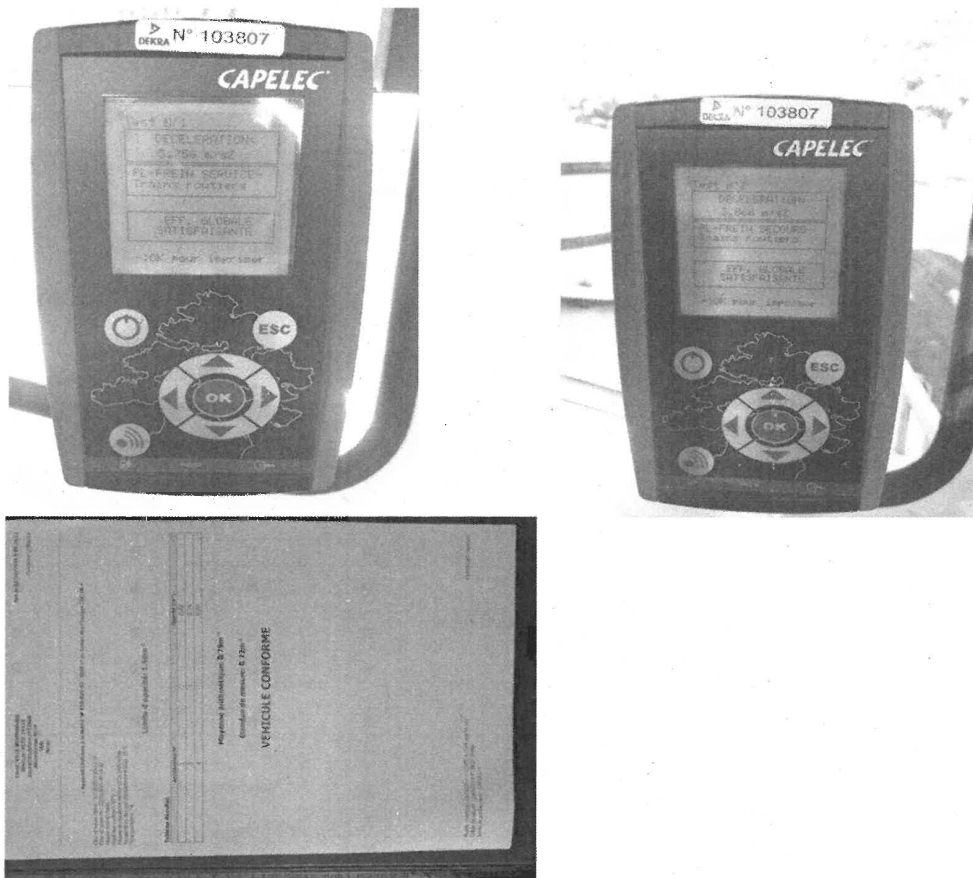
<i>Arrêté d'autorisation de circuler</i>	Sans objet		
<i>Délivrée par</i>			
<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>Valide jusqu'au</i>		
<i>Parcours autorisé(s)</i>	Sans objet, visite avant cession		
PV Visite Technique Initiale - VTI	PV de la VTI présenté	<i>Date du PV</i>	25/06/2008
Dernière Visite Technique - VTA	PV de la dernière VT présenté	<i>Date du PV</i>	04/02/2021

RAPPELS

- 1 - Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le PV de visite initiale, le PV de la visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral d'autorisation de circuler doivent être disponibles à bord du petit train routier touristique
- 2 - Toute modification du PTRT / PV de la VTI nécessite une nouvelle VTI - Art. R322-6 du code la route.

Copie des résultats des enregistrements des performances de freinage sur piste

Lieu d'essai **WISSEMBOURG (67)**



Points de contrôle définis par l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 (tableaux de l'annexe IIa de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié) définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs														
Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
Légende			VT consécutive à VTA = Nouvelle Visite Technique justifiée par les anomalies constatées lors de la VTA ■ Contrôle systématique ; □ Contrôle si le PVRT est équipé du dispositif ou si la date de mise en service ou la catégorie de PVRT le justifie Avis: "X" = Renvoi du véhicule sans réalisation de visite technique, "S" = Nouvelle visite avec autorisation de circuler, "R" = Nouvelle visite avec interdiction de circuler, "O" = Observation ne nécessitant pas une nouvelle visite, "C" = Commentaire (non considéré comme défaut)											
0 Contrôles administratifs														
	Carte grise	Concordance entre les véhicules présentés et les renseignements figurant sur les documents.	■			■			■			■		
	Carnet d'entretien		■			■			■			■		
	Plaque de constructeur		■			■			■			■		
	Arrêté préfectoral d'autorisation		■			■			■			■		
1 Freinage														
1.1 Frein de service														
1.1.1	- état mécanique	Organe de commande, de transmission, alimentation des circuits, signaux avertisseurs	■			■			■			■		
1.1.2	- fonctionnement	Etat - Fixation - Etanchéité - Frottements - Dispositifs d'accouplement	■			■			■			■		
1.2	Frein de rupture	Anomalie - Essai sur piste (Cf. Pt 8) - Maintien en ligne de l'ensemble - obtention de la décélération	■			■			■			■		
1.3	Frein de stationnement	Essai ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3.1	- état mécanique	Etat mécanique ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3.2	- fonctionnement	Etat - Fixation - Commande	■			■			■			■		
Véhicule de catégories II, III et IV														
1.3	Frein de secours	Essai statique du frein de stationnement du véhicule tracteur - Résistance au démarrage de l'ensemble	■			■			■			■		
2 Direction														
<i>L'examen de la direction s'effectue le véhicule à l'arrêt.</i>														
2.1	Colonne de direction et volant	Jeu - Fixation	■											
2.2	Mécanisme de direction	Jeu - Fixation	■											
2.3	Timonerie de direction	Jeu dans les articulations	■											
2.4	Assistance	Fuite du fluide	■											
3 Châssis et carrosserie														
<i>L'examen du châssis et de la carrosserie s'effectue à l'arrêt.</i>														
3.1 Châssis plateforme ou coque														
3.1.1	Châssis plateforme ou coque	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.1.2	Réservoir et canalisation de carburant	Etat - Fixation - Fuite	■											
3.1.3	Dispositif d'accouplement entre véhicule tracteur, véhicule remorque et chaque véhicule remorqué	Etat - Fixation - Jeu	■			■			■			■		
3.2 Essieux, suspension, roues														
3.2.1	Essieux	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.2.2	Suspension(ressorts et/ou amortisseurs)	Etat - Fixation - Fuite -	■			■			■			■		
3.2.3	Roues	Etat - Fixation - Absence de frottement contre les parties fixes	■			■			■			■		
3.2.4	Pneumatiques	Etat - usure	■			■			■			■		
3.3 Carrosserie de l'ensemble														
3.3.1	Carrosserie de l'ensemble	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.3.2	Aménagements extérieurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	■			■			■			■		
3.4 Cabine du tracteur														
3.4.3	Marche pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.4	Siège	Etat - Fixation	■											
3.4.5	Organe de conduite	Etat - Accessibilité des commandes	■											
3.4.6	Rétroviseurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.7	Indicateur de vitesse (s'il existe)	Fonctionnement	■											
3.4.8	Avertisseur sonore	Fonctionnement	■											
3.4.9	Vitrages, essuie-glace, lave glace	Etat	■											

Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur		Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie
4	Eclairage et signalisation												
L'examen se fait le véhicule à l'arrêt : lors de l'examen il conviendra de vérifier la combinaison, la commutation, le fonctionnement et la couleur des divers feux. Les dispositions ci-dessous ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998, hormis les gyrophares à l'avant et à l'arrière de l'ensemble. Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA.													
4.1	Feux de route et feux de croisement	Etat et fixation des projecteurs. Rabattement du faisceau lumineux des feux de croisement	■			■			■			■	
4.2	Feux de position, feux rouges arrière et feux d'encombrement (feux de gabarits)	Etat et fixation des feux. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■	
4.3	Feux stop	Intensité supérieure aux feux rouges arrière. Simultanéité d'allumage des feux avec la mise en action du frein de service. Emplacement, parité, symétrie. Etat et fixation.	■			■			■			■	
4.4	Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation	Etat et fixation.	■			■			■			■	
4.5	Indicateurs de changement de direction	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■	
4.6	Dispositifs réfléchissants AV (blancs), latéraux (orange) et arrière (rouge)	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie, espacement (pour les catadioptrés latéraux)	■			■			■			■	
4.7	Autres dispositifs de signalisation AR : - dispositif complémentaire, - bande blanche.	Présence. Etat - Fixation	■			■			■			■	
4.8	Triangle de présignalisation	Présence et état	■			■			■			■	
4.9	Feux spéciaux	Présence et conformité. Etat - Fixation	■			■			■			■	
4.10	Feux facultatifs	Etat - Fixation - Emplacement, parité, symétrie.	■			■			■			■	
4.11	Feux de signalisation non réglementaire	Absence	■			■			■			■	
5	Nuisances												
5.1	Bruit	Etat et fixation des canalisations d'échappement. Etat et fixation des dispositifs silencieux. Niveau sonore globale du véhicule. Opacité (moteurs diesel)	■										
5.2	Gaz d'échappement	Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.	■	Visuel Cat 1 PV Cat 2, 3, 4									Pour les catégories 2, 3 et 4, l'absence de présentation du PV de contrôle entaîne un avis "S" avec contre-visite sous 1 mois
6	Plaques et inscriptions												
Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA.													
6.1	Plaques d'immatriculation	Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■	
6.2	Inscriptions latérales <i>longueur, largeur, surface</i> , PTAC, PV et PTR (pour les véhicules automoteurs)	Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■	
6.3	Disque de limitation de vitesse	Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■	
7	Contrôles complémentaires												
Le contrôle de la partie destinée au transport de personnes sera limité à la vérification des sièges (nombre, état et fixation), des portes, issues de secours et chaînes de sécurité, du plancher et du marchepieds et s'il en existe aux aménagements pour personnes en fauteuil roulant.													
	- sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes				■			■			■	
	- aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe	Etat - Fixation - Parties saillantes				□			□			□	
8	Décélération - Taux de freinage												
Essais de freinage, réalisés à vide sur piste avec enregistreur MAHA.													
	Décéléromètre utilisé	CAPELEC, Type CAP9500 n°0996/103807	Point contrôlé	Valeur minima réglementaire	Valeur mesurée en m/s ²	Avis (*)							
8.1	Frein de service	Mesure de la décélération	■	4,3	5,756	A							
8.2	Frein de secours	Mesure de la décélération	□	2,2	3,868	A							
(*) Légende des avis relatifs aux décélérations: A = Accepté, R = Nouvelle visite avec interdiction de circuler													
Décélération minimale réglementaire de l'ensemble routier en m/s²													
Date de mise en service				Frein de service				Frein de secours					
Catégorie 1				Mise en service avant le 01/03/1998				2,5					
				Mise en service à compter du 01/03/1998				3,5					
Autres catégories				Quelle que soit la date de mise en service				4,3					
								2,2					

